

211C1414
FR0010160564-OP034-A07

1^{er} août 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

ORCHESTRA-KAZIBAO

(Euronext Paris)

- 1 - Le 1^{er} août 2011, à 16 heures 20, Arkéon Finance, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée Financière Mestre¹ et de M. Jean-Claude Yana, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société ORCHESTRA-KAZIBAO en application de l'article 234-2 du règlement général.

Aux termes de contrats de cession conclus, le 12 juillet 2011, la société Financière Mestre a acquis, le 12 juillet 2011, 146 836 actions ORCHESTRA-KAZIBAO auprès de la société Grand Wish Limited, au prix de 6 € par action, étant précisé que cette dernière a par ailleurs cédé, le même jour et au même prix unitaire, 50 000 actions ORCHESTRA-KAZIBAO à M. Jean-Claude Yana, lequel a consécutivement déclaré agir de concert avec le groupe familial Mestre².

A ce jour, Financière Mestre détient :

- individuellement 1 160 153 actions ORCHESTRA-KAZIBAO représentant autant de droits de vote, soit 30,07% du capital et des droits de vote de cette société³ ;
- de concert avec les autres membres du groupe familial Mestre et M. Jean-Claude Yana, 1 243 434 actions ORCHESTRA-KAZIBAO représentant autant de droits de vote, soit 32,23% du capital et des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Pierre Mestre	1 273	0,03
Chantal Mestre	10	ns
IMM BE GE KG ⁴	27 084	0,70
Financière Mestre	1 160 153	30,07
Sous-total famille Mestre	1 188 520	30,80
Jean-Claude Yana	54 914	1,42
Total concert Mestre-Yana	1 243 434	32,23

La société Financière Mestre et M. Jean-Claude Yana s'engagent irrévocablement à acquérir au prix unitaire de 6 € la totalité des actions ORCHESTRA-KAZIBAO non détenues par eux et les membres du concert susvisé, à l'exclusion (i)

¹ Contrôlée par M. Pierre Mestre.

² Cf. notamment D&I 211C1307 du 20 juillet 2011.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 858 369 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Contrôlée par Financière Mestre.

des 240 151 actions autodétenues par la société ORCHESTRA-KAZIBAO⁵ et (ii) des actions détenues par le groupe familial Gotlib et la société SCR CL Capital Invest, lesquelles font l'objet d'un engagement de non apport à l'offre et ont été placées sous séquestre jusqu'à la clôture définitive de l'offre, soit au total 1 044 630 actions ORCHESTRA-KAZIBAO représentant 27,07% du capital de cette société, compte tenu des 1 330 154 actions placées sous séquestre en exécution des engagements de non-apport à l'offre susvisés ainsi répartis :

Actionnaires ayant conclu un engagement de non apport à l'offre*	Actions* et droits de vote	% capital et droits de vote
Chargogest CVA	182 051	4,72
Magogest CVA	182 050	4,72
Bagogest CVA	182 050	4,72
Wigogest CVA	182 050	4,72
Vegotex international NV	126 548	3,28
Charles Gotlib	60 326	1,56
Marcel Gotlib	60 326	1,56
Batia Grinvald	60 326	1,56
William Gotlib	60 326	1,56
Gestico BVBA	60 000	1,56
Total concert Gotlib	1 156 053	29,96
SCR CL Capital Invest	174 101	4,51
Total	1 330 154	34,47

* Actions placées sous séquestre jusqu'à la clôture définitive de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ORCHESTRA-KAZIBAO (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ORCHESTRA-KAZIBAO (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

⁵ Il est précisé que le conseil d'administration de la société ORCHESTRA-KAZIBAO a décidé, dans sa séance du 29 juillet 2011, que la société n'apportera pas à l'offre les actions autodétenues.